



**NOTIFICATION DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL ACCORDÉ PAR LA RÉPUBLIQUE
DU PANAMA POUR LES SERVICES ET FOURNISSEURS DE SERVICES
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS¹**

La notification ci-après, datée du 4 mai 2017, de la délégation de la République du Panama est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation mondiale du commerce, ayant son siège à Genève, a l'honneur de notifier au Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce le traitement préférentiel accordé, en vertu du présent document, aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés¹ (PMA), conformément à la décision adoptée par les Ministres à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC sur le *traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés* (WT/L/847) le 17 décembre 2011, et à la décision adoptée par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC sur la *mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés* (WT/L/918).

Le traitement préférentiel est accordé pour divers secteurs et modes de fourniture, notamment ceux présentant un intérêt particulier pour les exportations des PMA, indiqués dans leur *demande collective présentée conformément à la Décision de Bali sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés* (S/C/W/356).

Conformément au paragraphe 2 de la Décision concernant la dérogation, la République du Panama se réserve le droit de modifier ses préférences avant l'expiration de la dérogation, en cas de modifications de la législation ou de la réglementation. La République du Panama se réserve en outre le droit d'apporter des modifications de forme à la présente notification, de rectifier toute erreur, omission ou inexactitude qui pourrait y figurer, ainsi que d'en clarifier et d'en interpréter les modalités et conditions.

¹ La présente notification n'est pas visée par l'Annexe 2 de l'Accord sur l'OMC: *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

MESURES SECTORIELLES

Le traitement préférentiel décrit ci-après est accordé pour ce qui est de l'application des mesures visées à l'article XVI de l'Accord général sur le commerce des services, sous réserve des limitations figurant dans la section "Engagements horizontaux" de la Liste d'engagements spécifiques de la République du Panama (GATS/SC/124) et des modifications futures qui pourraient affecter ces limitations.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières commerciale 4) Présence de personnes physiques		2) Consommation à l'étranger	3) Présence
Secteur ou sous-secteur		Limitations concernant l'accès au marché	
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES			
A. Services professionnels			
a. Services juridiques Exclusivement: <i>Services de conseils juridiques en droit international (à l'exclusion de la législation panaméenne) et pour la législation de la juridiction dans laquelle le fournisseur de services est un avocat agréé. Ces activités ne comprennent pas la représentation devant les tribunaux ou autorités judiciaires, administratives, maritimes ou arbitrales sur le territoire du Panama, ni la rédaction de documents juridiques (partie de CPC 861)</i>		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)		1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs			
a) De bateaux (CPC 83103)		1) Néant	
b) D'aéronefs (CPC 83104)		2) Néant	
c) D'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)		3) Néant	
d) D'autres machines et matériel (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)		4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
e) D'articles personnels et domestiques (CPC 832)			
F. Autres services fournis aux entreprises			
k) Services de placement et de fourniture de personnel		1) Néant	
i) Services de fourniture de personnel temporaire de bureau et autres employés (CPC 87202)		2) Néant	
ii) Services de fourniture de personnel temporaire de bureau et autres employés (CPC 87203)		3) Néant	
n) Services de maintenance et de réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, des aéronefs ou autres matériels de transport)		4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
- Maintenance et réparation de matériel ferroviaire (partie de CPC 8868 ²)			
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)		1) Néant	
		2) Néant	
		3) Néant	
		4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

² Correspond à la sous-classe 87149 – Services d'entretien et de réparation d'autres matériels de transport (CPC Ver.1.1) qui comprend les services d'entretien et de réparation de véhicules et matériel roulant pour voies ferrées ou similaires.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières commerciale 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché
p) Services photographiques (CPC 875)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
q) Services d'emballage (CPC 876)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
r) Services de publication et d'impression (CPC 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf les services d'impression pour les médias nationaux écrits 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471) C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels) D. Services sportifs (CPC 9641)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
11. SERVICES DE TRANSPORT E. Services de transports ferroviaires a) Transport de voyageurs (CPC 7111) b) Transports de marchandises (CPC 7112) c) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"
H. Services auxiliaires de tous les modes de transport ³ (exclusivement les services annexes des transports ferroviaires) a) Services de manutention des cargaisons (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage et de magasinage (partie de CPC 742) c) Services des agences de transports de marchandises (partie de CPC 748)	1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté pour le transport routier 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"

³ À l'exclusion des services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui relèvent des services fournis aux entreprises, point 1. F. n).